

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**DU 28 AVRIL 2016**

**HALLE AUX TOILES D'ALENÇON**

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE**

***Affiché le 4 MAI 2016***

**conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **22 avril 2016** et sous la présidence de **Monsieur Emmanuel DARCISSAC**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Loïc ALLOY qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure LELIEVRE.  
M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.  
Mme Simone BOISSEAU qui a donné pouvoir à M. Bertrand ROBERT.  
Mme Christiane COCHELIN qui a donné pouvoir à Mme Annie DUPERON.  
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Michel GENOIS.  
M. Serge LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Yannick DUDOUT.  
M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND.  
Mme Ivanka LIZE qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.  
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.  
M. Bruno ROUSIER qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA.  
M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.  
M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE.  
M. Jacques ESNAULT qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.  
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE.  
M. Jean-Pierre RUSSEAU qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY.  
Mme Mireille CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.  
Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à Mme Christine HAMARD.  
M. François TOLLOT excusé jusqu'à la question n° 20160428-001 incluse.**

**Mmes Christine THIPHAGNE, Florence MAUNY UHL, Mrs. Patrice LAMBERT, Jean-Patrick LEROUX, Patrick LINDET, Fabien LORQUER, Philippe MONNIER, Gérard LEMOINE, excusés.**

**Madame Sophie DOUVRY** est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **24 mars 2016** est adopté à l'unanimité.

**N° 20160428-001**

---

**COMMUNAUTÉ URBAINE**

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 11 - CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

---

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Concernant le Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN), Madame Nathalie-Pascale ASSIER avait été désignée pour représenter la Communauté Urbaine en qualité de suppléante, le titulaire ayant été désigné par la Communauté Urbaine de Cherbourg.

Depuis la dissolution de cette dernière au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté Urbaine d'Alençon se trouve être désormais la seule Communauté Urbaine située sur le territoire de l'Académie de Caen. Le siège de membre titulaire et celui de suppléant, prévus au sein du collège des élus du CAEN, reviennent donc désormais à la Communauté Urbaine d'Alençon.

Se portent candidats :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Nathalie-Pascale ASSIER	Gérard LURÇON

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** les élus qui représenteront la Communauté Urbaine d'Alençon au sein du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN), comme suit :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Nathalie-Pascale ASSIER	Gérard LURÇON

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-002**

## **FINANCES**

### **OFFICE DE TOURISME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)**

Depuis le 27 janvier 2014, le Tourisme est devenu une compétence obligatoire pour la Communauté Urbaine.

Ainsi, un Office de Tourisme sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) a été créé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de permettre à l'EPIC de fonctionner à cette date et dans l'attente de la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique, il a été présenté au Comité de direction du 18 décembre 2015, un Budget Primitif d'amorçage d'un montant de 300 000 €.

La montée en puissance de ce nouvel outil de promotion de notre territoire nécessite un accompagnement des collectivités. Ainsi, la Ville d'Alençon, qui avait apporté une subvention initiale de 200 000 €, va abonder celle-ci pour la porter à 325 000 € dans le cadre du budget 2016.

Dans le même temps, il est proposé que la Communauté Urbaine donne les moyens à l'EPIC de promouvoir le site de Saint Céneri au travers de la reprise du fonctionnement de son point d'information touristique. Une subvention de fonctionnement de 70 000 € serait ainsi proposée à ce titre.

Par ailleurs, afin de permettre à l'office de tourisme de renforcer ses moyens sur le plan matériel (mobilier, matériel informatique...), il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 40 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 70 000 € et une subvention d'équipement de 40 000 € au profit de l'office de tourisme communautaire,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-95-6574.52 et 204-95-2041641.0 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-003**

## **ASSURANCES**

### **PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES (FLOTTE AUTOMOBILE, DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Les contrats d'assurances de la Communauté Urbaine d'Alençon (flotte automobile, dommages aux biens et responsabilité civile) arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour le renouvellement de ces contrats.

Le montant estimatif annuel de la dépense, compte tenu des dispositions financières des contrats actuels et du patrimoine de chaque collectivité, soit 299 000 € TTC, se répartit comme suit :

- Ville d'Alençon : 180 000 €,
- Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) : 110 000 €,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 3 000 €,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : 6 000 €.

Les nouveaux contrats seraient conclus pour une durée de 5 ans.

Compte tenu de la mutualisation des services entre la CUA, la Ville d'Alençon, le CCAS et le CIAS, il est souhaité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, constituer un groupement de commande avec ces dernières.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offre ouvert, de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution pour la part qui le concerne.

En application des dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appels d'Offres désignée pour l'attribution des marchés publics serait celle du coordonnateur.

Les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement selon les modalités suivantes :

- Ville d'Alençon : 50%,
- CUA : 30 %,
- CCAS : 10 %,
- CIAS : 10 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon, le CCAS et le CIAS une convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics pour les prestations d'assurances (flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile), étant précisé que :

- les marchés publics seront passés en appel d'offre ouvert,
- les marchés publics seront conclus pour une durée de 5 ans,
- les frais de fonctionnement du groupement seront répartis selon la clé suivante :
  - Ville d'Alençon : 50 %,
  - CUA : 30 %,
  - CCAS : 10 %,
  - CIAS : 10 %,
- le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,
- la Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de la Ville d'Alençon,
- chaque membre du groupement sera chargé, pour la part qui le concerne, de l'exécution, notamment financière des contrats,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats passés dans le cadre du groupement pour le compte de la Communauté Urbaine,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-004**

## PERSONNEL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

Créations	Suppressions	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ÈME CLASSE	TNC 17H30/SEM	01/05/2016
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ÈME CLASSE	TNC 10H/SEM	01/05/2016
0	1	PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/04/2016
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2016
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TNC 28H/SEM	01/04/2016
1	0	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2016

- les créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1<sup>er</sup> mai 2016. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil de Communauté :

Créations	Suppressions	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1	0	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	TP complet	01/05/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-005**

## PERSONNEL

### RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION "ÉNERGIE BÂTIMENTS"

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre d'un schéma directeur immobilier qui nécessite la réalisation d'études puis de travaux d'optimisation énergétiques en respect des objectifs de l'Agenda 21, du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Dans ce cadre, une convention a été signée avec l'ADEME le 27 août 2015 définissant les caractéristiques de l'opération envisagée et fixant le montant ainsi que les conditions d'attributions et d'utilisation de l'aide financière. Le montant global de cette dernière est fixée à 189 278 € dont 96 000 € doivent être affectés au financement d'un poste de chargé de mission « Énergie ».

Aussi, il est nécessaire de recruter un chargé de mission « Énergie Bâtiments » à temps complet pour une durée de mission de 3 ans ayant des compétences dans le domaine thermique et de l'énergie fluides.

Cette mission nécessite donc une dotation en personnel qualifié et il est proposé de créer un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :

- grade de référence : Ingénieur territorial,
- durée hebdomadaire : Temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- durée du contrat : Contrat de 3 ans,
- régime indemnitaire : Attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.
- Ses missions :
  - contribuer au Schéma Directeur Immobilier (SDI) et réaliser l'état des lieux énergétique sur les bâtiments de la collectivité : mettre en œuvre des audits ou conseils d'orientation énergétique, récupérer et assurer le suivi des données de consommation et facturer les fournisseurs de fluides, intégrer les outils métiers (Astech-Espelia),
  - participer au suivi de l'état patrimonial : visiter les bâtiments et leur état sous l'angle énergétique, chauffage-climatisation-régulation-ventilation, système d'éclairage, installation électrique courant fort,
  - optimiser les usages : analyser les données de consommation, d'usage, proposer des méthodes et des équipements de gestion,
  - optimiser les travaux : programmer des travaux d'amélioration thermique, d'optimisation des installations électriques et abonnements, et de modernisation de gestion dans le cadre du SDI,
  - mettre en œuvre des travaux d'amélioration énergétique (Électricité, Chauffage ventilation plomberie) : en interne ou externe, définition technique des travaux de

gestion, isolation, rédaction des Cahiers de Clauses Techniques Particulières (CCTP), participer au suivi de chantier,

- animer la cellule énergie et participer aux instances Cit'ergies, Agenda 21, Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) et autres programmes à dimension énergétique-environnementale de la collectivité,
- centraliser et piloter les certificats d'économie d'énergie,
- organiser, tenir et suivre les tableaux de bord, reportage, rapport annuel pour l'ADEME,
- conseiller sur les travaux de construction et de rénovation des bâtiments des collectivités ville et CUA,
- participer au volet animation et sensibiliser les agents.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du poste de chargé de mission « Énergie Bâtiments»,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-006**

---

## PERSONNEL

---

### **RÈGLES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTIONS**

---

La liste et le classement des logements de fonctions ont été fixés par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2015 suite à la réforme du régime des concessions de logements mis en place par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012.

Après étude des fonctionnements, depuis la mise en place de ce nouveau système, il apparaît qu'un des logements doit désormais passer de la 2ème catégorie à la 1ère catégorie. Pour mémoire, le dispositif est le suivant :

- pour les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité : ils ont vocation dorénavant à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service. Dans ce cas, la concession est accordée à titre gratuit, un arrêté nominatif doit être établi, qui indique la localisation, la consistance et la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à charges occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession,
- pour les personnels tenus d'accomplir un service d'astreinte, mais qui ne remplissent pas des fonctions leur ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service : ils peuvent bénéficier d'un logement dans le cadre de conventions d'occupation à titre précaire. Dans ce cas, une redevance d'occupation précaire sera due par les bénéficiaires qui représentera 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local, les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Dans les 2 cas de figure, le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives, les charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la liste des emplois concernés par un logement avec nécessité absolue de service :

Fonctions exercées	Logement concédé
Gardien de l'Hôtel de Ville	4 Place Foch
Gardien de la Plaine des Sports	Rue du Roselet-Saint-Paterne
Gardien de l'IUT	IUT site de Montfoulon

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la liste des emplois concernés par un logement avec occupation précaire avec astreinte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

Fonctions exercées	Logement concédé
Régisseur de la Halle aux Toiles	4 rue du Garigliano
Gardien du Centre Horticole	81 rue de la Fuie des Vignes
Gardien du cimetière Notre Dame	85-87 rue de la Fuie des Vignes
Gardien de la Halle des Sports	9 rue Théophile Gautier
Gardien des ateliers municipaux	62 rue de Guéramé
Gardien du parc ANOVA	Chemin du Hertré

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les listes des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telles que proposées ci-dessus,

➤ **DÉCIDE**, selon la réglementation en vigueur dans la collectivité, la gratuité des logements concédés par nécessité absolue de service,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-007**

## PERSONNEL

### **RÉGIME INDEMNITAIRE - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTIONS ET DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS**

Le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 a instauré « l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires » (IFRSTS) à destination des agents appartenant au cadre d'emplois des « Éducateurs de jeunes enfants ».

Afin d'adapter le régime indemnitaire aux missions exercées,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** les primes et indemnités dont la nature et les montants moyens sont définis par les textes réglementaires, étant précisé que Monsieur le Président fixera les montants individuels, et à ce titre :

- les membres des grades répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier du **versement de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des « Éducateurs de jeunes enfants »** dans les conditions prévues par le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 :

Filière	Cadres d'emplois Grades	Montants annuels fixés par arrêté	Coefficient de modulation
Sociale	<b>Éducateurs de jeunes enfants</b>		
	Éducateurs principaux de jeunes enfants	1050 €	de 1 à 7
	Éducateurs de jeunes enfants	950 €	de 1 à 7

Cette indemnité n'est pas cumulable avec la prime de service instaurée pas le décret n°68-929 du 24 octobre 1968,

- **CONFIRME** que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-008**

## **TOURISME**

### **OFFICE DE TOURISME - MODIFICATION N° 1 DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)**

Le Conseil Communautaire réuni en séance le 15 octobre 2015 a adopté les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (EPIC).

Le Comité de direction de l'EPIC du 04 décembre 2015 a approuvé ces statuts.

Cependant, plusieurs modifications sont proposées :

- Rédaction de l'article 3 « Organisation et désignation des membres » : Considérant, d'une part, que lors du Comité de direction du 18 décembre 2015, Monsieur Régis CHEVALLIER, représentant du Pays d'Alençon au sein du Collège des socio-professionnels, a exprimé le souhait de ne plus faire partie des voix délibérantes, et que, d'autre part, il convient de réorganiser ce collège pour pallier des problèmes récurrents de quorum, il est proposé d'inscrire le Pays d'Alençon et la Fédération Nationale des Logis de France, actuellement membres du collège des socioprofessionnels, ayant voix délibérative, dans le comité d'experts, avec voix consultative, étant précisé que le nombre des membres du comité de direction est ainsi porté à 20.
- Rédaction de l'article 4 «Présidence et vice-présidence » : Pour confirmer la possibilité d'élire deux vice-présidents conformément à l'article R133-5 du code du tourisme une nouvelle rédaction est proposée : « Le comité de direction élit un président et au plus deux vice-présidents parmi ses membres. La durée du mandat du président et des vice-présidents est identique à celle des membres du comité de direction. Le deuxième vice-président est élu pour assurer le remplacement du vice-président empêché ». Pour mémoire, lors du comité du 4 décembre 2015, Monsieur Dominique ARTOIS a été élu premier vice-président et Monsieur Michel MERCIER a été élu deuxième vice-président.
- Rédaction de l'article 5 « Membres » : Il convient de supprimer la phrase « Les membres sortants peuvent être renouvelés ». En effet, cette phrase est en contradiction avec la phrase qui arrive immédiatement derrière et qui prévoit « Les membres du comité de direction décédés ou démissionnaires ..., sont remplacés »
- Rédaction de l'article 7 «Fonctionnement du comité de direction » : Dans la phrase « Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance ou représentés dépasse la moitié de celui des membres en exercice » les deux mots « ou représentés » doivent être supprimés. En effet, l'article R133-8 du Code du Tourisme prévoit « Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsqu'un membre du comité, convoqué à la séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant est convoqué ». Or, par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil communautaire a fixé la composition de comité de direction sans prévoir de suppléant. C'est cette composition qui figure à l'article 3 des statuts. Un membre avec voix délibérative ne peut donc pas se faire représenter. Il peut, exclusivement par écrit, donner pouvoir à un autre membre du comité du même collège.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



➤ **ADOpte** :

- les modifications statutaires portant sur les nouvelles rédactions des articles 3, 4, 5 et 7, telles que détaillées ci-dessus,
- la nouvelle rédaction des statuts tenant compte de ces modifications, telle que proposée,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-009**

---

## **URBANISME**

### **ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) - REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 12**

---

Créée à l'issue des rencontres nationales des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- ✓ d'une part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective, et à être une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement. Elle constitue un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial,
- ✓ d'autre part, à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expérience et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et sous diverses formes (veille juridique, commission de travail, rencontres nationales, régionales, locales...).

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il est proposé d'adhérer à cette Fédération. La cotisation pour l'année 2016 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre du SCoT de la CUA, à 543 € à raison d'un centime par habitant avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 € (pour les SCoT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisées par le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014.

De plus, le conseil de communauté devrait dès lors désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2016 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2016, à 543 €, correspondant aux modalités de calcul exposées ci-dessus,

➤ **DESIGNE** M. Ahamada DIBO en qualité de titulaire, et Mme Anne-Laure LELIEVRE en qualité de suppléante pour représenter la Communauté Urbaine d'Alençon au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-824.2-6281.7 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-010**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **ASSOCIATION TERRE DE LIENS NORMANDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Dans le cadre des actions de l'Agenda 21 (2010-2014), la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a mis en place un programme d'action circuits-courts. Celui-ci, cofinancé par le programme européen DEAL (Développement Économique par l'Alimentation Locale) et le PIDIL (Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales) de la Région Basse-Normandie, contenait une action d'étude foncière et d'accompagnement pour l'installation ou le maintien de producteurs, notamment maraîchers, en circuits-courts et si possible en bio. A ce titre, une convention pluriannuelle (2013-2015) a été signée avec l'Association Terre de Liens Normandie (TDL Normandie), également partenaire du programme DEAL, pour appuyer la CUA dans ses démarches locales.

Les démarches entreprises pour mobiliser du foncier et accompagner les porteurs de projet nécessitent d'être reconduites et amplifiées en parallèle des actions de recherche de co-financement notamment au niveau régional. La prolongation du partenariat pendant une année est souhaitable et demandée en attendant la finalisation des démarches de recherches de co-financement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

#### **I. Contenu de la convention**

La convention vise à assurer un soutien technique, en vue de l'installation d'un ou plusieurs maraîchers en zone périurbaine, intitulé « Soutien pour l'Observatoire Foncier » (co-gestion des réunions, travail de détection et d'analyse des pistes foncières, accompagnement des porteurs de projet, préparation d'une formation sur la transmission des fermes).

Par ailleurs, TDL Normandie porte une dynamique de mise en relation des associations régionales autour du développement de la filière économique, logistique et agricole en Normandie et sur le territoire de la CUA.

#### **II. Modalités financières**

Le volume de l'appui technique est estimé à 32 ,5 jours de travail pour un montant total de 19 500 €. Co-financements trouvés par Terre de Liens déduits, cela représente un montant de 13 000 € soit 67 % à charge pour la Communauté Urbaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la convention avec l'association Terre de Liens Normandie pour un montant de 13 000 € et pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-830-6288.95 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de partenariat avec l'Association Terre de Liens Normandie, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-011**

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **CESSION D'UN BÂTIMENT À USAGE ARTISANAL SITUÉ 41, RUE DE VERDUN À ALENÇON**

La Communauté Urbaine d'Alençon est propriétaire d'un bâtiment cadastré AP n° 633, sis 41 rue de Verdun, au sein duquel existe un atelier « F » d'une superficie de 219,6 m<sup>2</sup>.

Cet atelier est loué depuis mai 2010 à l'entreprise « Intell'Equ » qui a pour activité l'étude et la réalisation d'équipements électroniques embarqués et l'écriture de logiciels dédiés. Cette entreprise a des perspectives de développement avec un groupe industriel et doit à ce titre procéder à des aménagements au sein du bâtiment pour permettre le montage en série de pièces industrielles.

Monsieur COUROUGE, gérant de cette société, a donc fait part, par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, de son souhait d'acquérir les locaux.

Le prix de cession accepté par l'entreprise est de 95 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la vente à la société « Intell'Equ » ou toute société s'y substituant, de l'atelier « F » de l'immeuble cadastré section AP n° 633, sis 41, rue de Verdun à Alençon, au prix de 95 000 €, les frais de géomètre étant à la charge de la Communauté urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-012**

---

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **CONCLUSION D'UN CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER - ATELIER SITUÉ 33 RUE DE VERDUN À ALENÇON**

---

« JEANJEAN SAS » est une jeune entreprise de deux salariés qui produit des pâtes artisanales. L'entreprise est aujourd'hui installée au sein de la pépinière « CCI In'Tech » au Pôle Universitaire de Montfoulon.

Son bail arrivant à terme en septembre 2016, le Gérant, Monsieur JEANJEAN, souhaite relocaliser son activité dans les locaux, situés 33 rue de Verdun à Alençon, appartenant à la Communauté Urbaine d'Alençon. Monsieur JEANJEAN accepte de conclure un crédit-bail immobilier intégrant les travaux d'aménagement de l'atelier et les honoraires dans le montant global du crédit-bail.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la conclusion avec l'entreprise « JEANJEAN SAS », ou toute société s'y substituant, un crédit-bail immobilier sur 15 ans intégrant le coût du bâtiment à 100 000 € HT ainsi que les travaux d'aménagement et les honoraires estimés à 65 848.50 € HT et dont les conditions sont les suivantes :

- montant total de l'opération : 165 848.50 € HT,
- taux d'intérêt : 2,5 %,
- durée ferme : 5 ans,
- montant du loyer annuel : 13 395 € HT (soit 1 116 € HT par mois),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**GESTION IMMOBILIERE****BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2015**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE :**

⇒ du bilan des décisions d'acquisitions et de cessions intervenues au cours de l'année 2015, tel que présenté ci-après :

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Prix
<b>ACQUISITIONS</b>			
02/04/2015	La Ferrière Bochard – Section ZB n° 130 (16 ca) et ZB n° 131(01 a 78 ca)	Installation d'un poste de relèvement des eaux usées	97 €
15/10/2015	Alençon – rue Nicolas Appert – Section CC n° 56 (33 a 99 ca)	Projet d'extension de la déchetterie	60 000 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>			<b>60 097 €</b>

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de la cession	Prix
<b>CESSIONS</b>			
<b>NEANT</b>			

⇒ du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2015 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
<b>ACQUISITIONS</b>					
27/03/2015	Consorts Belloche	Condé sur Sarthe – Les Longues Raies – Section AI n° 81 pour 03 a 77 ca	Améliorer et sécuriser le trafic en sortie des rues du Bois de Lancrel et des Merisiers		754 €
21/05/2015	SCI Sogetim	Alençon - avenue de Basingstoke/rue Nicolas Appert – Section CC n° 11 (01 a 75 ca) et CC n° 58 (02 ca)	Délaissés de terrain constituant de la voirie et des trottoirs		1 000 €
01/12/2015	Mme Bourgoïn	La Ferrière Bochard – Section ZB n° 130 (16 ca) et ZB n° 131 (01 a 78 ca)	Installation d'un poste de relèvement des eaux usées	02/04/2015	97 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>					<b>1 851 €</b>

Date de l'Acte	Bénéficiaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
<b>CESSIONS</b>					
30/07/2015	Département de l'Orne	Alençon – rue de Guéramé – BY n° 454 (6a 17 ca)	Route départementale	18/12/2014	1 €
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>					<b>1 €</b>

## **DÉCHETS MÉNAGERS**

### **TRANSPORT ET TRI DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ**

La Communauté Urbaine d'Alençon a mis en œuvre le tri sélectif depuis 1997 sur son territoire. Le tri des emballages ménagers recyclables avait été confié à la société SNN dans le cadre du marché n° 2010-90 C pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2011.

Ce marché arrivant à expiration le 31 décembre 2015 et après une prolongation de 5 mois par avenant, les prestations ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Le marché est un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec un minimum de commande de 30 000 € HT pour le lot n° 1 et 35 000 € HT pour le lot n° 2 pour chaque période d'exécution et sans maximum de commande.

Le marché comprend donc deux lots qui sont les suivants :

- lot n° 1 « Transport du quai de transfert ou d'un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté Urbaine vers le centre de tri »,
- lot n° 2 « Tri ».

La Commission d'appels d'offres de la Communauté Urbaine d'Alençon, lors de sa séance du 19 avril 2016, a attribué le marché :

- pour le lot n° 1, à la SNN SUEZ pour un montant minimum de 30 000 € HT,
- pour le lot n° 2, à la SNN SUEZ pour un montant minimum de 35 000 € HT,

ces sociétés ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un marché « prestations de transport et de tri des déchets issus de la collecte sélective pour la Communauté Urbaine d'Alençon », pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec :
    - SNN SUEZ, pour le lot n° 1 « Transport du quai de transfert ou d'un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon vers le centre de tri », pour un montant minimum de 30 000 € HT,
    - SNN SUEZ, pour le lot n° 2 « Tri », pour un montant minimum de 35 000 € HT,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

## **DÉCHETS MÉNAGERS**

### **CONCEPTION ET IMPRESSION DE DOCUMENTS DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ**

La Communauté Urbaine d'Alençon a mis en œuvre le tri sélectif depuis 1997 sur son territoire. Depuis, d'autres programmes tel que le programme local de prévention des déchets et le « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » ont vu le jour. De ce fait, la communication s'est étoffée et les supports d'information diversifiés. De par le travail demandé, il est indispensable d'avoir une cohérence en matière de graphisme et d'impression, c'est pourquoi, une consultation pour un marché pluriannuel a été lancée.

Le marché prévu est un marché à bons de commande divisé en deux lots qui sont les suivants :

- lot n° 1 « création et exécution graphique »,
- lot n° 2 « impression de documents graphiques ».

Sa durée serait d'un an reconductible un an trois fois, avec un minimum et un maximum de commandes de 5 000 € HT à 25 000 € HT pour le lot n° 1 et 10 000 € HT à 25 000 € HT pour le lot n° 2, pour chaque période d'exécution.

Compte tenu des critères énoncés de l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation, chacun des lots a été attribué aux soumissionnaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les sociétés attributaires sont les suivantes :

- lot n° 1 « création et exécution graphique » : LES CHLOUIS,
- lot n° 2 « impression de documents graphiques » : BEMO GRAPHIC.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 Avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- des marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec :
  - LES CHLOUIS pour le lot n°1 « création et exécution graphique », les montants par période d'exécution étant de 5 000 € HT minimum et de 25 000 € HT maximum,
  - BEMO GRAPHIC pour le lot n° 2 « impression de documents graphiques », les montants par période d'exécution étant de 10 000 € HT minimum et de 25 000 € HT maximum,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**N° 20160428-016**

---

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

---

### **TARIFS DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

---

Lors de sa séance du 21 mai 2015, le Conseil de Communauté fixait les tarifs 2015-2016 des repas des restaurants scolaires communautaires servis par la cuisine centrale (Alençon, Cerisé, Damigny, Le Chevain, Lonrai, Colombiers, Cuissai, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Germain-du Corbéis, Valframbert).

Lors de sa séance du 2 juillet 2015, le Conseil de Communauté adoptait le projet d'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la restauration scolaire et extra-scolaire, afin d'intégrer les restaurants scolaires de Damigny et Vingt-Hanaps.

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté adoptait le projet d'avenant n° 1 à la nouvelle convention de Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et de portage des repas à domicile, ayant pour objet l'intégration des communes de Semallé, Menil-Erreux et Larré.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil de Communauté s'est appuyé sur les conclusions du rapport de la chambre régional des comptes de 2012 et d'un état des lieux de la mise en œuvre du service de restauration scolaire, pour prendre les deux décisions suivantes :

- l'unification de la politique tarifaire sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 ;
- le plafonnement du montant de prise en charge par la communauté urbaine pour les communes ayant un mode de gestion distinct du contrat de la délégation de service public. Ce remboursement s'effectuera sur la base du coût de production des repas.

La décision d'unifier la politique tarifaire s'appuyait sur deux éléments :

- des inégalités de traitement entre les usagers en raison de plusieurs systèmes de tarification sur le territoire ;
- des risques juridiques, liés au fait que seule la Communauté urbaine est fondée à fixer les tarifs de cette compétence.

Dès lors, dans la continuité des délibérations de 2015 précitées et dans le cadre des décisions prises par délibération le 4 février 2016, il est proposé au Conseil de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à l'ensemble des communes couvertes par la DSP.

Pour les autres communes et Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) qui n'ont pas encore intégrés la DSP, il est proposé qu'un groupe de travail soit organisé au plus tôt afin de mettre en place un lissage des tarifs sur trois ans de façon à unifier, à l'horizon de la fin du mandat, la tarification sur le territoire communautaire. Une délibération sera proposée au conseil communautaire du 7 juillet pour arrêter ces modalités de lissage des tarifs.

Personnes concernées	Quotients 2015-2016	Quotients 2016-2017	Tarifs 2015-2016	Tarifs à compter de l'année scolaire 2016-2017
Enfants de la Communauté Urbaine * Collégiens, lycéens en stage * Assistantes Maternelles agréées par le Conseil départemental Classes spécialisées enfants hors Communauté Urbaine Établissements spécialisés	supérieur à 842	<b>supérieur à 850</b>	3,88 €	<b>3,92 €</b>
Enfants Communauté Urbaine	de 563 à 842	<b>de 568 à 850</b>	3,19 €	<b>3,22 €</b>
Enfants Communauté Urbaine	de 324 à 562	<b>de 327 à 567</b>	2,31 €	<b>2,33 €</b>
Enfants Communauté Urbaine	de 224 à 323	<b>de 226 à 326</b>	1,46 €	<b>1,47 €</b>
Enfants Communauté Urbaine	moins de 224	<b>moins de 226</b>	0,81 €	<b>0,82 €</b>
Enfants allergiques	-	-	0,81 €	<b>0,82 €</b>
Enfants Hors Communauté Urbaine Enseignants sans surveillance Parents d'élèves (*) Stagiaires adultes Étudiants ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation) « Emplois aidés »			5,70 €	<b>5,75 €</b>
Enseignants avec surveillance et personnel communautaire			3,19 €	<b>3,22 €</b>

D'autre part, il est précisé que les tarifs « enfants de la Communauté Urbaine » peuvent être applicables aux familles domiciliées hors du périmètre de la Communauté Urbaine, sachant que cette mesure concernera uniquement :

- les communes intégrant le périmètre de la délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- les enfants ayant débutés leur scolarité avant l'année scolaire 2016-2017 pour lesquels la mesure s'appliquera jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 « Solidarités et Proximité », réunie le 29 mars 2016, statuant sur les tarifs des repas,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les tarifs applicables à compter de la rentrée 2016-2017 pour la restauration scolaire concernant les communes couvertes par la DSP, tels que proposés ci-dessus,

➤ **VALIDE** l'application des tarifs « enfants de la Communauté Urbaine », pour les familles domiciliées hors du périmètre de la Communauté Urbaine. Cette mesure concernera uniquement :

- les communes intégrant le périmètre de la délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- les enfants ayant débutés leur scolarité avant l'année scolaire 2016-2017 pour lesquels la mesure s'appliquera jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-017**

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

### **STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE FAMILLES EN DIFFICULTÉS - TARIF DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil de Communauté fixait le tarif des repas à 7,70 € pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil des enfants de familles en difficulté (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance, Centre Maternel...) pour l'année scolaire 2015-2016.

Il est proposé au Conseil de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 « Solidarités et Proximité », réunie le 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** à 7,75 €, à compter de l'année scolaire 2016-2017, le prix des repas pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil d'enfants de familles en difficulté (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance, Centre Maternel...),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-018**

## **ACCESSIBILITÉ**

### **OPÉRATIONS DE TRAVAUX CORRESPONDANT À L'EXÉCUTION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - PREMIÈRE PÉRIODE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

La Communauté Urbaine d'Alençon, en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de ses Établissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public, s'est engagée à réaliser sur 6 ans la mise en accessibilité de bâtiments suivant une programmation pluriannuelle.

Certaines de ces opérations nécessitent des études de conception.

Il est donc proposé, pour exécution de certaines des opérations de mise en accessibilité programmées durant la première période de l'Ad'AP de faire appel à des maîtres d'œuvre et de lancer une consultation (suivant une procédure adaptée) dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification, sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000 € HT, en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics.



S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer avec l'attributaire qui sera désigné après consultation, un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'opérations de mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP de la collectivité, l'accord-cadre initial étant conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification, sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000 € HT,

➤ **DÉCIDE** d'inscrire, lors d'une prochaine décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation des opérations envisagées en année 1 de la réalisation de l'Ad'AP dans le cadre du budget 2016,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations prévues en années 2 et 3 de l'Ad'AP, dans le cadre des budgets 2017 et 2018.

**N° 20160428-019**

## **EAU POTABLE**

### **LISSAGE DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES POUR LESQUELLES LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON GÈRE CES SERVICES PUBLICS**

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'eau potable sur 19 La communauté urbaine gère le service public d'eau potable sur 19 communes :

Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Ecouves (Forges et Radon), Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert.

Et celui de l'assainissement collectif sur 30 communes :

Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Ciral, Le Chevain, Colombiers, Chenay, Cuissai, Damigny, Ecouves (Forges, Radon, Vingt-Hanaps), La Ferrière Bochard, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, La Roche Mabile, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Semallé, Valframbert.

Les tarifs appliqués aux usagers diffèrent selon les tarifs appliqués par les communes, antérieurement à leur intégration dans la CUA. Dans un souci d'équité de traitement entre les usagers, il convient d'harmoniser les tarifs. La convergence doit se faire vers les tarifs appliqués aux communes de l'ancienne CUA (périmètre au 31/12/12) qui comprend la majorité des abonnés et qui contribue donc à la majorité des recettes. En effet, l'ancien périmètre CUA représente 93% des abonnés que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement.

À ce titre, un groupe de travail a été constitué pour définir les orientations à prendre. Il était composé des membres suivants, représentant les communes avec les tarifs les plus faibles, les plus élevés et intermédiaires :

François TOLLLOT
Patrick COUSIN
Michel GESNOIS
Léonce THULLIEZ
Jacques ESNALUT
Jérôme LARCHEVEQUE
Fabien LORQUER

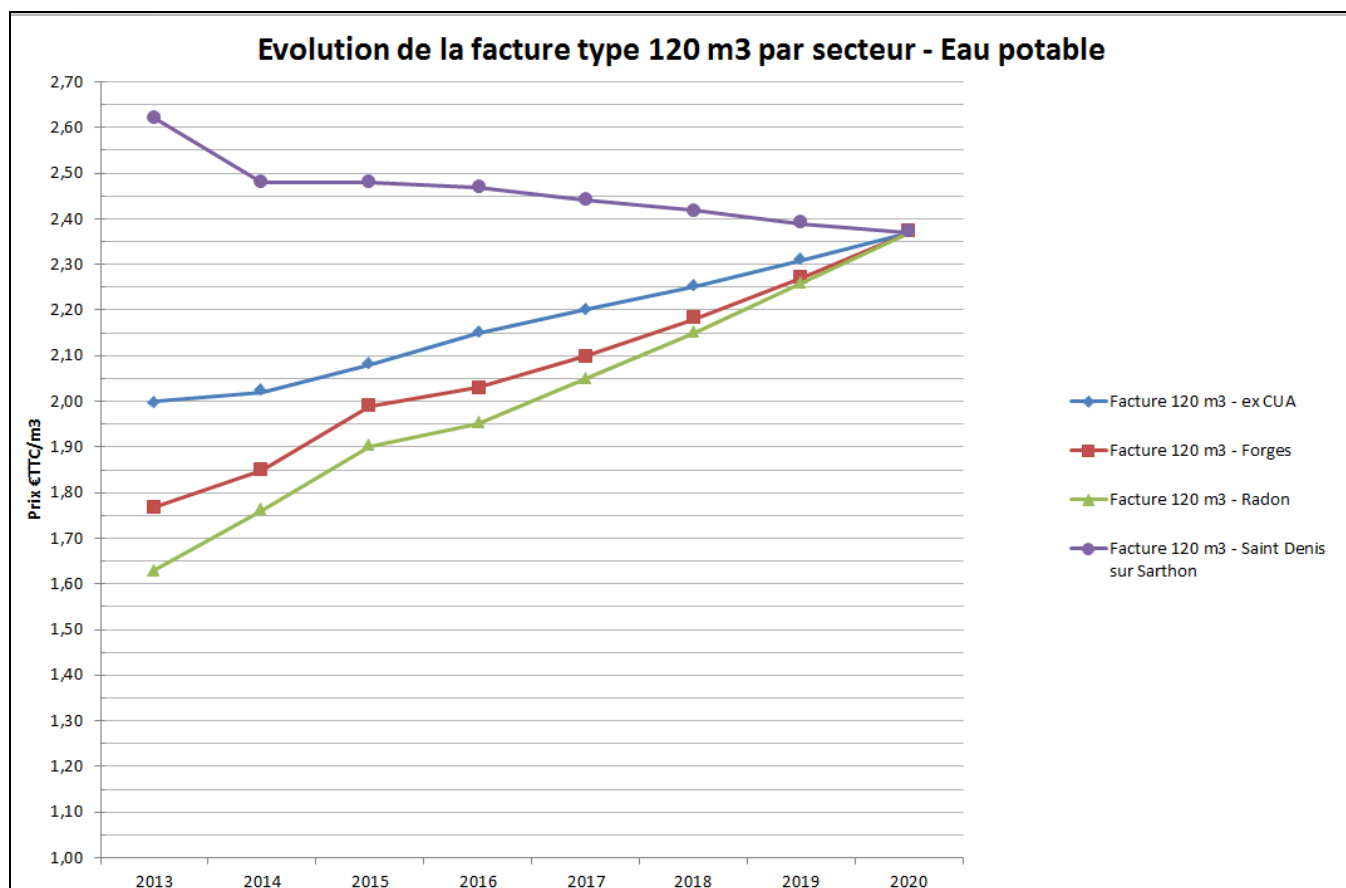
Pour l'eau potable, le tarif sur le périmètre de l'ancienne CUA a été établi avec une hausse de 3% sur les exercices 2016, 2017 et 2018, puis de 2%/an ; ceci pour pouvoir financer l'usine des eaux et maintenir une enveloppe de 500 000 €HT/an pour le renouvellement de réseaux.

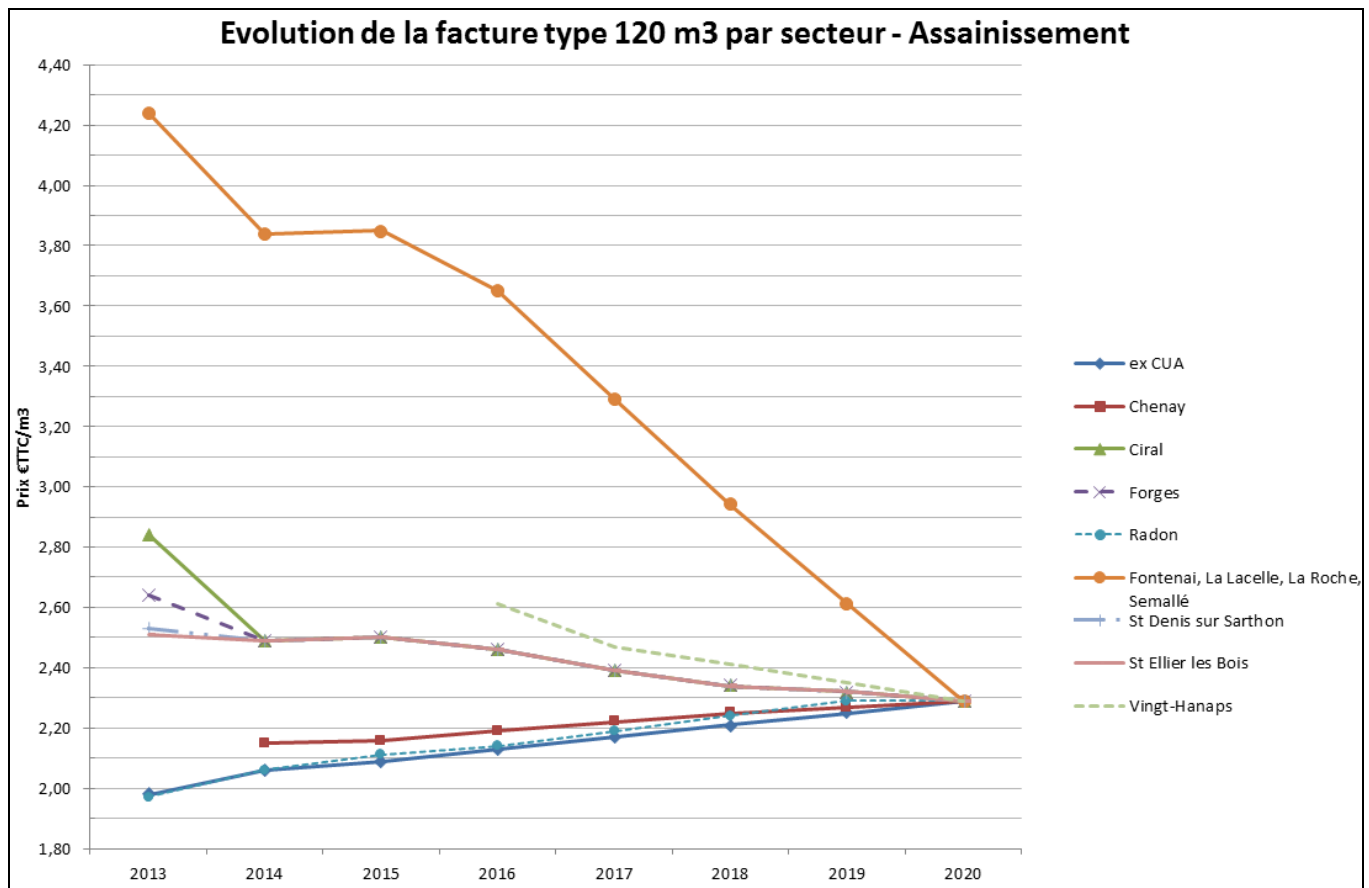
Pour l'assainissement, une hausse de 2%/an a été appliquée sur le périmètre de l'ancienne CUA (prise en compte d'une révision des tarifs du contrat de régie intéressée et d'une baisse des consommations).

Ensuite, les tarifs des autres communes ont été établis de façon à lisser de façon régulière les hausses ou baisses des tarifs actuels pour atteindre le tarif cible, à savoir celui appliqué sur le périmètre de l'ancienne CUA.

Suite à la réunion de travail du 11 mars 2015, il a été convenu d'harmoniser les tarifs d'ici à 2020.

Les impacts sur les prix sont indiqués selon l'indicateur national (facture de 120 m<sup>3</sup>, en euros TTC).





En assainissement, malgré une baisse importante des tarifs appliqués à certaines communes, les recettes seraient augmentées d'environ 170 000 € entre 2016 et 2020 grâce à la hausse de 2% par an sur les tarifs de l'ancienne CUA (hypothèse : baisse de 3% des volumes, maintien du nombre d'abonnés). Cela permet de prévenir l'actualisation des tarifs du contrat de délégation de service public, et la cas échéant d'amender la capacité d'autofinancement.

Enfin, il faut noter qu'il s'agit de valider un objectif d'harmonisation d'ici à 2020 mais pas d'entériner des tarifs qui sont donnés à titre indicatif.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de lissage des tarifs eau et assainissement d'ici à 2020.

**N° 20160428-020**

### ÉCLAIRAGE PUBLIC

#### **PASSAGE À LA TECHNOLOGIE LED DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS**

Dans le cadre de la stratégie d'investissement en vue de réduire la consommation électrique et les frais de maintenance de l'éclairage public, il a été décidé un remplacement massif des lampes sodium par des lampes LED.

L'opération comprendrait les travaux suivants :

- remplacement de l'éclairage public existant par des luminaires LED,
- études d'exécution des armoires et du réseau,
- travaux de génie civil nécessaires à la réalisation,
- mise en place des éléments nécessaires à la télégestion.

Le montant de la dépense est estimé à 10 583 333 € HT maximum.

L'opération sera sous forme d'accords-cadres à bons de commande pour une durée d'un an reconductible un an une fois, réparti géographiquement en 3 lots, avec un montant annuel par lot minimum de 500 000 € HT et un montant maximum par lot de 3 000 000 € HT.

S'agissant de marchés pluriannuels, leurs signatures ne peuvent pas être autorisées par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, à signer :

avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, les marchés pour « Passage à la Technologie LED de l'Éclairage Public », comprenant le remplacement de l'éclairage public existant par des luminaires LED, les études d'exécution des armoires et du réseau, les travaux de génie civil nécessaires à la réalisation, la mise en place des éléments nécessaires à la télégestion, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible un an une fois, répartis géographiquement en 3 lots, avec un montant annuel par lot minimum de 500 000 € HT et un montant maximum par lot de 3 000 000 € HT,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h00.

**Vu, Le Président,**

**Joaquim PUEYO**

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**DU 28 AVRIL 2016**

**HALLE AUX TOILES D'ALENÇON**

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE**

***Affiché le 4 MAI 2016***

**conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **22 avril 2016** et sous la présidence de **Monsieur Emmanuel DARCISSAC**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Loïc ALLOY qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure LELIEVRE.  
M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.  
Mme Simone BOISSEAU qui a donné pouvoir à M. Bertrand ROBERT.  
Mme Christiane COCHELIN qui a donné pouvoir à Mme Annie DUPERON.  
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Michel GENOIS.  
M. Serge LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Yannick DUDOUT.  
M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND.  
Mme Ivanka LIZE qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.  
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.  
M. Bruno ROUSIER qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA.  
M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.  
M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE.  
M. Jacques ESNAULT qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.  
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE.  
M. Jean-Pierre RUSSEAU qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY.  
Mme Mireille CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.  
Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à Mme Christine HAMARD.  
M. François TOLLOT excusé jusqu'à la question n° 20160428-001 incluse.**

**Mmes Christine THIPHAGNE, Florence MAUNY UHL, Mrs. Patrice LAMBERT, Jean-Patrick LEROUX, Patrick LINDET, Fabien LORQUER, Philippe MONNIER, Gérard LEMOINE, excusés.**

**Madame Sophie DOUVRY** est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **24 mars 2016** est adopté à l'unanimité.

**N° 20160428-001**

---

**COMMUNAUTÉ URBAINE**

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 11 - CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

---

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Concernant le Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN), Madame Nathalie-Pascale ASSIER avait été désignée pour représenter la Communauté Urbaine en qualité de suppléante, le titulaire ayant été désigné par la Communauté Urbaine de Cherbourg.

Depuis la dissolution de cette dernière au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté Urbaine d'Alençon se trouve être désormais la seule Communauté Urbaine située sur le territoire de l'Académie de Caen. Le siège de membre titulaire et celui de suppléant, prévus au sein du collège des élus du CAEN, reviennent donc désormais à la Communauté Urbaine d'Alençon.

Se portent candidats :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Nathalie-Pascale ASSIER	Gérard LURÇON

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** les élus qui représenteront la Communauté Urbaine d'Alençon au sein du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN), comme suit :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Nathalie-Pascale ASSIER	Gérard LURÇON

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-002**

## **FINANCES**

### **OFFICE DE TOURISME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)**

Depuis le 27 janvier 2014, le Tourisme est devenu une compétence obligatoire pour la Communauté Urbaine.

Ainsi, un Office de Tourisme sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) a été créé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de permettre à l'EPIC de fonctionner à cette date et dans l'attente de la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique, il a été présenté au Comité de direction du 18 décembre 2015, un Budget Primitif d'amorçage d'un montant de 300 000 €.

La montée en puissance de ce nouvel outil de promotion de notre territoire nécessite un accompagnement des collectivités. Ainsi, la Ville d'Alençon, qui avait apporté une subvention initiale de 200 000 €, va abonder celle-ci pour la porter à 325 000 € dans le cadre du budget 2016.

Dans le même temps, il est proposé que la Communauté Urbaine donne les moyens à l'EPIC de promouvoir le site de Saint Céneri au travers de la reprise du fonctionnement de son point d'information touristique. Une subvention de fonctionnement de 70 000 € serait ainsi proposée à ce titre.

Par ailleurs, afin de permettre à l'office de tourisme de renforcer ses moyens sur le plan matériel (mobilier, matériel informatique...), il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 40 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 70 000 € et une subvention d'équipement de 40 000 € au profit de l'office de tourisme communautaire,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-95-6574.52 et 204-95-2041641.0 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-003**

## **ASSURANCES**

### **PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES (FLOTTE AUTOMOBILE, DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Les contrats d'assurances de la Communauté Urbaine d'Alençon (flotte automobile, dommages aux biens et responsabilité civile) arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour le renouvellement de ces contrats.

Le montant estimatif annuel de la dépense, compte tenu des dispositions financières des contrats actuels et du patrimoine de chaque collectivité, soit 299 000 € TTC, se répartit comme suit :

- Ville d'Alençon : 180 000 €,
- Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) : 110 000 €,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 3 000 €,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : 6 000 €.

Les nouveaux contrats seraient conclus pour une durée de 5 ans.

Compte tenu de la mutualisation des services entre la CUA, la Ville d'Alençon, le CCAS et le CIAS, il est souhaité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, constituer un groupement de commande avec ces dernières.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offre ouvert, de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution pour la part qui le concerne.

En application des dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appels d'Offres désignée pour l'attribution des marchés publics serait celle du coordonnateur.

Les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement selon les modalités suivantes :

- Ville d'Alençon : 50%,
- CUA : 30 %,
- CCAS : 10 %,
- CIAS : 10 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon, le CCAS et le CIAS une convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics pour les prestations d'assurances (flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile), étant précisé que :

- les marchés publics seront passés en appel d'offre ouvert,
- les marchés publics seront conclus pour une durée de 5 ans,
- les frais de fonctionnement du groupement seront répartis selon la clé suivante :
  - Ville d'Alençon : 50 %,
  - CUA : 30 %,
  - CCAS : 10 %,
  - CIAS : 10 %,
- le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,
- la Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de la Ville d'Alençon,
- chaque membre du groupement sera chargé, pour la part qui le concerne, de l'exécution, notamment financière des contrats,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats passés dans le cadre du groupement pour le compte de la Communauté Urbaine,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-004**

## PERSONNEL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

Créations	Suppressions	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ÈME CLASSE	TNC 17H30/SEM	01/05/2016
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ÈME CLASSE	TNC 10H/SEM	01/05/2016
0	1	PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/04/2016
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2016
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TNC 28H/SEM	01/04/2016
1	0	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2016



- les créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1<sup>er</sup> mai 2016. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil de Communauté :

Créations	Suppressions	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1	0	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	TP complet	01/05/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-005**

## PERSONNEL

### RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION "ÉNERGIE BÂTIMENTS"

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre d'un schéma directeur immobilier qui nécessite la réalisation d'études puis de travaux d'optimisation énergétiques en respect des objectifs de l'Agenda 21, du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Dans ce cadre, une convention a été signée avec l'ADEME le 27 août 2015 définissant les caractéristiques de l'opération envisagée et fixant le montant ainsi que les conditions d'attributions et d'utilisation de l'aide financière. Le montant global de cette dernière est fixée à 189 278 € dont 96 000 € doivent être affectés au financement d'un poste de chargé de mission « Énergie ».

Aussi, il est nécessaire de recruter un chargé de mission « Énergie Bâtiments » à temps complet pour une durée de mission de 3 ans ayant des compétences dans le domaine thermique et de l'énergie fluides.

Cette mission nécessite donc une dotation en personnel qualifié et il est proposé de créer un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :

- grade de référence : Ingénieur territorial,
- durée hebdomadaire : Temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- durée du contrat : Contrat de 3 ans,
- régime indemnitaire : Attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.
- Ses missions :
  - contribuer au Schéma Directeur Immobilier (SDI) et réaliser l'état des lieux énergétique sur les bâtiments de la collectivité : mettre en œuvre des audits ou conseils d'orientation énergétique, récupérer et assurer le suivi des données de consommation et facturer les fournisseurs de fluides, intégrer les outils métiers (Astech-Espelia),
  - participer au suivi de l'état patrimonial : visiter les bâtiments et leur état sous l'angle énergétique, chauffage-climatisation-régulation-ventilation, système d'éclairage, installation électrique courant fort,
  - optimiser les usages : analyser les données de consommation, d'usage, proposer des méthodes et des équipements de gestion,
  - optimiser les travaux : programmer des travaux d'amélioration thermique, d'optimisation des installations électriques et abonnements, et de modernisation de gestion dans le cadre du SDI,
  - mettre en œuvre des travaux d'amélioration énergétique (Électricité, Chauffage ventilation plomberie) : en interne ou externe, définition technique des travaux de

gestion, isolation, rédaction des Cahiers de Clauses Techniques Particulières (CCTP), participer au suivi de chantier,

- animer la cellule énergie et participer aux instances Cit'ergies, Agenda 21, Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) et autres programmes à dimension énergétique-environnementale de la collectivité,
- centraliser et piloter les certificats d'économie d'énergie,
- organiser, tenir et suivre les tableaux de bord, reportage, rapport annuel pour l'ADEME,
- conseiller sur les travaux de construction et de rénovation des bâtiments des collectivités ville et CUA,
- participer au volet animation et sensibiliser les agents.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du poste de chargé de mission « Énergie Bâtiments»,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-006**

---

## PERSONNEL

---

### **RÈGLES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTIONS**

---

La liste et le classement des logements de fonctions ont été fixés par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2015 suite à la réforme du régime des concessions de logements mis en place par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012.

Après étude des fonctionnements, depuis la mise en place de ce nouveau système, il apparaît qu'un des logements doit désormais passer de la 2ème catégorie à la 1ère catégorie. Pour mémoire, le dispositif est le suivant :

- pour les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité : ils ont vocation dorénavant à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service. Dans ce cas, la concession est accordée à titre gratuit, un arrêté nominatif doit être établi, qui indique la localisation, la consistance et la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à charges occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession,
- pour les personnels tenus d'accomplir un service d'astreinte, mais qui ne remplissent pas des fonctions leur ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service : ils peuvent bénéficier d'un logement dans le cadre de conventions d'occupation à titre précaire. Dans ce cas, une redevance d'occupation précaire sera due par les bénéficiaires qui représentera 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local, les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Dans les 2 cas de figure, le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives, les charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la liste des emplois concernés par un logement avec nécessité absolue de service :

Fonctions exercées	Logement concédé
Gardien de l'Hôtel de Ville	4 Place Foch
Gardien de la Plaine des Sports	Rue du Roselet-Saint-Paterne
Gardien de l'IUT	IUT site de Montfoulon

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la liste des emplois concernés par un logement avec occupation précaire avec astreinte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

Fonctions exercées	Logement concédé
Régisseur de la Halle aux Toiles	4 rue du Garigliano
Gardien du Centre Horticole	81 rue de la Fuie des Vignes
Gardien du cimetière Notre Dame	85-87 rue de la Fuie des Vignes
Gardien de la Halle des Sports	9 rue Théophile Gautier
Gardien des ateliers municipaux	62 rue de Guéramé
Gardien du parc ANOVA	Chemin du Hertré

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les listes des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telles que proposées ci-dessus,

➤ **DÉCIDE**, selon la réglementation en vigueur dans la collectivité, la gratuité des logements concédés par nécessité absolue de service,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-007**

## PERSONNEL

### **RÉGIME INDEMNITAIRE - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTIONS ET DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS**

Le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 a instauré « l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires » (IFRSTS) à destination des agents appartenant au cadre d'emplois des « Éducateurs de jeunes enfants ».

Afin d'adapter le régime indemnitaire aux missions exercées,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** les primes et indemnités dont la nature et les montants moyens sont définis par les textes réglementaires, étant précisé que Monsieur le Président fixera les montants individuels, et à ce titre :

- les membres des grades répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier du **versement de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des « Éducateurs de jeunes enfants »** dans les conditions prévues par le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 :

Filière	Cadres d'emplois Grades	Montants annuels fixés par arrêté	Coefficient de modulation
Sociale	<b>Éducateurs de jeunes enfants</b>		
	Éducateurs principaux de jeunes enfants	1050 €	de 1 à 7
	Éducateurs de jeunes enfants	950 €	de 1 à 7

Cette indemnité n'est pas cumulable avec la prime de service instaurée pas le décret n°68-929 du 24 octobre 1968,

- **CONFIRME** que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-008**

## **TOURISME**

### **OFFICE DE TOURISME - MODIFICATION N° 1 DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)**

Le Conseil Communautaire réuni en séance le 15 octobre 2015 a adopté les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (EPIC).

Le Comité de direction de l'EPIC du 04 décembre 2015 a approuvé ces statuts.

Cependant, plusieurs modifications sont proposées :

- Rédaction de l'article 3 « Organisation et désignation des membres » : Considérant, d'une part, que lors du Comité de direction du 18 décembre 2015, Monsieur Régis CHEVALLIER, représentant du Pays d'Alençon au sein du Collège des socio-professionnels, a exprimé le souhait de ne plus faire partie des voix délibérantes, et que, d'autre part, il convient de réorganiser ce collège pour pallier des problèmes récurrents de quorum, il est proposé d'inscrire le Pays d'Alençon et la Fédération Nationale des Logis de France, actuellement membres du collège des socioprofessionnels, ayant voix délibérative, dans le comité d'experts, avec voix consultative, étant précisé que le nombre des membres du comité de direction est ainsi porté à 20.
- Rédaction de l'article 4 «Présidence et vice-présidence » : Pour confirmer la possibilité d'élire deux vice-présidents conformément à l'article R133-5 du code du tourisme une nouvelle rédaction est proposée : « Le comité de direction élit un président et au plus deux vice-présidents parmi ses membres. La durée du mandat du président et des vice-présidents est identique à celle des membres du comité de direction. Le deuxième vice-président est élu pour assurer le remplacement du vice-président empêché ». Pour mémoire, lors du comité du 4 décembre 2015, Monsieur Dominique ARTOIS a été élu premier vice-président et Monsieur Michel MERCIER a été élu deuxième vice-président.
- Rédaction de l'article 5 « Membres » : Il convient de supprimer la phrase « Les membres sortants peuvent être renouvelés ». En effet, cette phrase est en contradiction avec la phrase qui arrive immédiatement derrière et qui prévoit « Les membres du comité de direction décédés ou démissionnaires ..., sont remplacés »
- Rédaction de l'article 7 «Fonctionnement du comité de direction » : Dans la phrase « Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance ou représentés dépasse la moitié de celui des membres en exercice » les deux mots « ou représentés » doivent être supprimés. En effet, l'article R133-8 du Code du Tourisme prévoit « Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsqu'un membre du comité, convoqué à la séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant est convoqué ». Or, par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil communautaire a fixé la composition de comité de direction sans prévoir de suppléant. C'est cette composition qui figure à l'article 3 des statuts. Un membre avec voix délibérative ne peut donc pas se faire représenter. Il peut, exclusivement par écrit, donner pouvoir à un autre membre du comité du même collège.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTÉ :**

- les modifications statutaires portant sur les nouvelles rédactions des articles 3, 4, 5 et 7, telles que détaillées ci-dessus,
- la nouvelle rédaction des statuts tenant compte de ces modifications, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-009**

---

## **URBANISME**

### **ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) - REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 12**

---

Créée à l'issue des rencontres nationales des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- ✓ d'une part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective, et à être une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement. Elle constitue un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial,
- ✓ d'autre part, à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expérience et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et sous diverses formes (veille juridique, commission de travail, rencontres nationales, régionales, locales...).

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il est proposé d'adhérer à cette Fédération. La cotisation pour l'année 2016 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre du SCoT de la CUA, à 543 € à raison d'un centime par habitant avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 € (pour les SCoT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisées par le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014.

De plus, le conseil de communauté devrait dès lors désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2016 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2016, à 543 €, correspondant aux modalités de calcul exposées ci-dessus,

➤ **DESIGNE** M. Ahamada DIBO en qualité de titulaire, et Mme Anne-Laure LELIEVRE en qualité de suppléante pour représenter la Communauté Urbaine d'Alençon au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-824.2-6281.7 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-010**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **ASSOCIATION TERRE DE LIENS NORMANDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Dans le cadre des actions de l'Agenda 21 (2010-2014), la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a mis en place un programme d'action circuits-courts. Celui-ci, cofinancé par le programme européen DEAL (Développement Économique par l'Alimentation Locale) et le PIDIL (Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales) de la Région Basse-Normandie, contenait une action d'étude foncière et d'accompagnement pour l'installation ou le maintien de producteurs, notamment maraîchers, en circuits-courts et si possible en bio. A ce titre, une convention pluriannuelle (2013-2015) a été signée avec l'Association Terre de Liens Normandie (TDL Normandie), également partenaire du programme DEAL, pour appuyer la CUA dans ses démarches locales.

Les démarches entreprises pour mobiliser du foncier et accompagner les porteurs de projet nécessitent d'être reconduites et amplifiées en parallèle des actions de recherche de co-financement notamment au niveau régional. La prolongation du partenariat pendant une année est souhaitable et demandée en attendant la finalisation des démarches de recherches de co-financement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

#### **I. Contenu de la convention**

La convention vise à assurer un soutien technique, en vue de l'installation d'un ou plusieurs maraîchers en zone périurbaine, intitulé « Soutien pour l'Observatoire Foncier » (co-gestion des réunions, travail de détection et d'analyse des pistes foncières, accompagnement des porteurs de projet, préparation d'une formation sur la transmission des fermes).

Par ailleurs, TDL Normandie porte une dynamique de mise en relation des associations régionales autour du développement de la filière économique, logistique et agricole en Normandie et sur le territoire de la CUA.

#### **II. Modalités financières**

Le volume de l'appui technique est estimé à 32 ,5 jours de travail pour un montant total de 19 500 €. Co-financements trouvés par Terre de Liens déduits, cela représente un montant de 13 000 € soit 67 % à charge pour la Communauté Urbaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la convention avec l'association Terre de Liens Normandie pour un montant de 13 000 € et pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-830-6288.95 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de partenariat avec l'Association Terre de Liens Normandie, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-011**

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **CESSION D'UN BÂTIMENT À USAGE ARTISANAL SITUÉ 41, RUE DE VERDUN À ALENÇON**

La Communauté Urbaine d'Alençon est propriétaire d'un bâtiment cadastré AP n° 633, sis 41 rue de Verdun, au sein duquel existe un atelier « F » d'une superficie de 219,6 m<sup>2</sup>.

Cet atelier est loué depuis mai 2010 à l'entreprise « Intell'Equ » qui a pour activité l'étude et la réalisation d'équipements électroniques embarqués et l'écriture de logiciels dédiés. Cette entreprise a des perspectives de développement avec un groupe industriel et doit à ce titre procéder à des aménagements au sein du bâtiment pour permettre le montage en série de pièces industrielles.

Monsieur COUROUGE, gérant de cette société, a donc fait part, par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, de son souhait d'acquérir les locaux.

Le prix de cession accepté par l'entreprise est de 95 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la vente à la société « Intell'Equ » ou toute société s'y substituant, de l'atelier « F » de l'immeuble cadastré section AP n° 633, sis 41, rue de Verdun à Alençon, au prix de 95 000 €, les frais de géomètre étant à la charge de la Communauté urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-012**

---

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **CONCLUSION D'UN CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER - ATELIER SITUÉ 33 RUE DE VERDUN À ALENÇON**

---

« JEANJEAN SAS » est une jeune entreprise de deux salariés qui produit des pâtes artisanales. L'entreprise est aujourd'hui installée au sein de la pépinière « CCI In'Tech » au Pôle Universitaire de Montfoulon.

Son bail arrivant à terme en septembre 2016, le Gérant, Monsieur JEANJEAN, souhaite relocaliser son activité dans les locaux, situés 33 rue de Verdun à Alençon, appartenant à la Communauté Urbaine d'Alençon. Monsieur JEANJEAN accepte de conclure un crédit-bail immobilier intégrant les travaux d'aménagement de l'atelier et les honoraires dans le montant global du crédit-bail.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la conclusion avec l'entreprise « JEANJEAN SAS », ou toute société s'y substituant, un crédit-bail immobilier sur 15 ans intégrant le coût du bâtiment à 100 000 € HT ainsi que les travaux d'aménagement et les honoraires estimés à 65 848.50 € HT et dont les conditions sont les suivantes :

- montant total de l'opération : 165 848.50 € HT,
- taux d'intérêt : 2,5 %,
- durée ferme : 5 ans,
- montant du loyer annuel : 13 395 € HT (soit 1 116 € HT par mois),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**GESTION IMMOBILIERE****BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2015**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**➤ PREND ACTE :**

⇒ du bilan des décisions d'acquisitions et de cessions intervenues au cours de l'année 2015, tel que présenté ci-après :

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Prix
<b>ACQUISITIONS</b>			
02/04/2015	La Ferrière Bochard – Section ZB n° 130 (16 ca) et ZB n° 131(01 a 78 ca)	Installation d'un poste de relèvement des eaux usées	97 €
15/10/2015	Alençon – rue Nicolas Appert – Section CC n° 56 (33 a 99 ca)	Projet d'extension de la déchetterie	60 000 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>			<b>60 097 €</b>

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de la cession	Prix
<b>CESSIONS</b>			
<b>NEANT</b>			

⇒ du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2015 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
<b>ACQUISITIONS</b>					
27/03/2015	Consorts Belloche	Condé sur Sarthe – Les Longues Raies – Section AI n° 81 pour 03 a 77 ca	Améliorer et sécuriser le trafic en sortie des rues du Bois de Lancrel et des Merisiers		754 €
21/05/2015	SCI Sogetim	Alençon - avenue de Basingstoke/rue Nicolas Appert – Section CC n° 11 (01 a 75 ca) et CC n° 58 (02 ca)	Délaissés de terrain constituant de la voirie et des trottoirs		1 000 €
01/12/2015	Mme Bourgoin	La Ferrière Bochard – Section ZB n° 130 (16 ca) et ZB n° 131 (01 a 78 ca)	Installation d'un poste de relèvement des eaux usées	02/04/2015	97 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>					<b>1 851 €</b>

Date de l'Acte	Bénéficiaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
<b>CESSIONS</b>					
30/07/2015	Département de l'Orne	Alençon – rue de Guéramé – BY n° 454 (6a 17 ca)	Route départementale	18/12/2014	1 €
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>					<b>1 €</b>



---

## **DÉCHETS MÉNAGERS**

### **TRANSPORT ET TRI DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ**

---

La Communauté Urbaine d'Alençon a mis en œuvre le tri sélectif depuis 1997 sur son territoire. Le tri des emballages ménagers recyclables avait été confié à la société SNN dans le cadre du marché n° 2010-90 C pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2011.

Ce marché arrivant à expiration le 31 décembre 2015 et après une prolongation de 5 mois par avenant, les prestations ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Le marché est un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec un minimum de commande de 30 000 € HT pour le lot n° 1 et 35 000 € HT pour le lot n° 2 pour chaque période d'exécution et sans maximum de commande.

Le marché comprend donc deux lots qui sont les suivants :

- lot n° 1 « Transport du quai de transfert ou d'un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté Urbaine vers le centre de tri »,
- lot n° 2 « Tri ».

La Commission d'appels d'offres de la Communauté Urbaine d'Alençon, lors de sa séance du 19 avril 2016, a attribué le marché :

- pour le lot n° 1, à la SNN SUEZ pour un montant minimum de 30 000 € HT,
- pour le lot n° 2, à la SNN SUEZ pour un montant minimum de 35 000 € HT,

ces sociétés ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un marché « prestations de transport et de tri des déchets issus de la collecte sélective pour la Communauté Urbaine d'Alençon », pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec :
    - SNN SUEZ, pour le lot n° 1 « Transport du quai de transfert ou d'un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon vers le centre de tri », pour un montant minimum de 30 000 € HT,
    - SNN SUEZ, pour le lot n° 2 « Tri », pour un montant minimum de 35 000 € HT,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

## **DÉCHETS MÉNAGERS**

### **CONCEPTION ET IMPRESSION DE DOCUMENTS DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ**

---

La Communauté Urbaine d'Alençon a mis en œuvre le tri sélectif depuis 1997 sur son territoire. Depuis, d'autres programmes tel que le programme local de prévention des déchets et le « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » ont vu le jour. De ce fait, la communication s'est étoffée et les supports d'information diversifiés. De par le travail demandé, il est indispensable d'avoir une cohérence en matière de graphisme et d'impression, c'est pourquoi, une consultation pour un marché pluriannuel a été lancée.

Le marché prévu est un marché à bons de commande divisé en deux lots qui sont les suivants :

- lot n° 1 « création et exécution graphique »,
- lot n° 2 « impression de documents graphiques ».

Sa durée serait d'un an reconductible un an trois fois, avec un minimum et un maximum de commandes de 5 000 € HT à 25 000 € HT pour le lot n° 1 et 10 000 € HT à 25 000 € HT pour le lot n° 2, pour chaque période d'exécution.

Compte tenu des critères énoncés de l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation, chacun des lots a été attribué aux soumissionnaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les sociétés attributaires sont les suivantes :

- lot n° 1 « création et exécution graphique » : LES CHLOUIS,
- lot n° 2 « impression de documents graphiques » : BEMO GRAPHIC.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 Avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- des marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec :
  - LES CHLOUIS pour le lot n°1 « création et exécution graphique », les montants par période d'exécution étant de 5 000 € HT minimum et de 25 000 € HT maximum,
  - BEMO GRAPHIC pour le lot n° 2 « impression de documents graphiques », les montants par période d'exécution étant de 10 000 € HT minimum et de 25 000 € HT maximum,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**N° 20160428-016**

---

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

---

### **TARIFS DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

---

Lors de sa séance du 21 mai 2015, le Conseil de Communauté fixait les tarifs 2015-2016 des repas des restaurants scolaires communautaires servis par la cuisine centrale (Alençon, Cerisé, Damigny, Le Chevain, Lonrai, Colombiers, Cuissai, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert).

Lors de sa séance du 2 juillet 2015, le Conseil de Communauté adoptait le projet d'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la restauration scolaire et extra-scolaire, afin d'intégrer les restaurants scolaires de Damigny et Vingt-Hanaps.

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté adoptait le projet d'avenant n° 1 à la nouvelle convention de Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et de portage des repas à domicile, ayant pour objet l'intégration des communes de Semallé, Menil-Erreux et Larré.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil de Communauté s'est appuyé sur les conclusions du rapport de la chambre régional des comptes de 2012 et d'un état des lieux de la mise en œuvre du service de restauration scolaire, pour prendre les deux décisions suivantes :

- l'unification de la politique tarifaire sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 ;
- le plafonnement du montant de prise en charge par la communauté urbaine pour les communes ayant un mode de gestion distinct du contrat de la délégation de service public. Ce remboursement s'effectuera sur la base du coût de production des repas.

La décision d'unifier la politique tarifaire s'appuyait sur deux éléments :

- des inégalités de traitement entre les usagers en raison de plusieurs systèmes de tarification sur le territoire ;
- des risques juridiques, liés au fait que seule la Communauté urbaine est fondée à fixer les tarifs de cette compétence.

Dès lors, dans la continuité des délibérations de 2015 précitées et dans le cadre des décisions prises par délibération le 4 février 2016, il est proposé au Conseil de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à l'ensemble des communes couvertes par la DSP.

Pour les autres communes et Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) qui n'ont pas encore intégrés la DSP, il est proposé qu'un groupe de travail soit organisé au plus tôt afin de mettre en place un lissage des tarifs sur trois ans de façon à unifier, à l'horizon de la fin du mandat, la tarification sur le territoire communautaire. Une délibération sera proposée au conseil communautaire du 7 juillet pour arrêter ces modalités de lissage des tarifs.

Personnes concernées	Quotients 2015-2016	Quotients 2016-2017	Tarifs 2015-2016	Tarifs à compter de l'année scolaire 2016-2017
Enfants de la Communauté Urbaine * Collégiens, lycéens en stage * Assistantes Maternelles agréées par le Conseil départemental Classes spécialisées enfants hors Communauté Urbaine Établissements spécialisés	supérieur à 842	<b>supérieur à 850</b>	3,88 €	<b>3,92 €</b>
Enfants Communauté Urbaine	de 563 à 842	<b>de 568 à 850</b>	3,19 €	<b>3,22 €</b>
Enfants Communauté Urbaine	de 324 à 562	<b>de 327 à 567</b>	2,31 €	<b>2,33 €</b>
Enfants Communauté Urbaine	de 224 à 323	<b>de 226 à 326</b>	1,46 €	<b>1,47 €</b>
Enfants Communauté Urbaine	moins de 224	<b>moins de 226</b>	0,81 €	<b>0,82 €</b>
Enfants allergiques	-	-	0,81 €	<b>0,82 €</b>
Enfants Hors Communauté Urbaine Enseignants sans surveillance Parents d'élèves (*) Stagiaires adultes Étudiants ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation) « Emplois aidés »			5,70 €	<b>5,75 €</b>
Enseignants avec surveillance et personnel communautaire			3,19 €	<b>3,22 €</b>

D'autre part, il est précisé que les tarifs « enfants de la Communauté Urbaine » peuvent être applicables aux familles domiciliées hors du périmètre de la Communauté Urbaine, sachant que cette mesure concernera uniquement :

- les communes intégrant le périmètre de la délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- les enfants ayant débutés leur scolarité avant l'année scolaire 2016-2017 pour lesquels la mesure s'appliquera jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 « Solidarités et Proximité », réunie le 29 mars 2016, statuant sur les tarifs des repas,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les tarifs applicables à compter de la rentrée 2016-2017 pour la restauration scolaire concernant les communes couvertes par la DSP, tels que proposés ci-dessus,

➤ **VALIDE** l'application des tarifs « enfants de la Communauté Urbaine », pour les familles domiciliées hors du périmètre de la Communauté Urbaine. Cette mesure concernera uniquement :

- les communes intégrant le périmètre de la délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- les enfants ayant débutés leur scolarité avant l'année scolaire 2016-2017 pour lesquels la mesure s'appliquera jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-017**

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

### **STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE FAMILLES EN DIFFICULTÉS - TARIF DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil de Communauté fixait le tarif des repas à 7,70 € pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil des enfants de familles en difficulté (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance, Centre Maternel...) pour l'année scolaire 2015-2016.

Il est proposé au Conseil de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 « Solidarités et Proximité », réunie le 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** à 7,75 €, à compter de l'année scolaire 2016-2017, le prix des repas pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil d'enfants de familles en difficulté (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance, Centre Maternel...),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160428-018**

## **ACCESSIBILITÉ**

### **OPÉRATIONS DE TRAVAUX CORRESPONDANT À L'EXÉCUTION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - PREMIÈRE PÉRIODE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

La Communauté Urbaine d'Alençon, en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de ses Établissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public, s'est engagée à réaliser sur 6 ans la mise en accessibilité de bâtiments suivant une programmation pluriannuelle.

Certaines de ces opérations nécessitent des études de conception.

Il est donc proposé, pour exécution de certaines des opérations de mise en accessibilité programmées durant la première période de l'Ad'AP de faire appel à des maîtres d'œuvre et de lancer une consultation (suivant une procédure adaptée) dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification, sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000 € HT, en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer avec l'attributaire qui sera désigné après consultation, un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'opérations de mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP de la collectivité, l'accord-cadre initial étant conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification, sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000 € HT,

➤ **DÉCIDE** d'inscrire, lors d'une prochaine décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation des opérations envisagées en année 1 de la réalisation de l'Ad'AP dans le cadre du budget 2016,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations prévues en années 2 et 3 de l'Ad'AP, dans le cadre des budgets 2017 et 2018.

**N° 20160428-019**

## **EAU POTABLE**

### **LISSAGE DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES POUR LESQUELLES LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON GÈRE CES SERVICES PUBLICS**

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'eau potable sur 19 La communauté urbaine gère le service public d'eau potable sur 19 communes :

Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Ecouves (Forges et Radon), Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert.

Et celui de l'assainissement collectif sur 30 communes :

Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Ciral, Le Chevain, Colombiers, Chenay, Cuissai, Damigny, Ecouves (Forges, Radon, Vingt-Hanaps), La Ferrière Bochard, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, La Roche Mabile, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Semallé, Valframbert.

Les tarifs appliqués aux usagers diffèrent selon les tarifs appliqués par les communes, antérieurement à leur intégration dans la CUA. Dans un souci d'équité de traitement entre les usagers, il convient d'harmoniser les tarifs. La convergence doit se faire vers les tarifs appliqués aux communes de l'ancienne CUA (périmètre au 31/12/12) qui comprend la majorité des abonnés et qui contribue donc à la majorité des recettes. En effet, l'ancien périmètre CUA représente 93% des abonnés que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement.

À ce titre, un groupe de travail a été constitué pour définir les orientations à prendre. Il était composé des membres suivants, représentant les communes avec les tarifs les plus faibles, les plus élevés et intermédiaires :

François TOLLLOT
Patrick COUSIN
Michel GESNOIS
Léonce THULLIEZ
Jacques ESNALUT
Jérôme LARCHEVEQUE
Fabien LORQUER

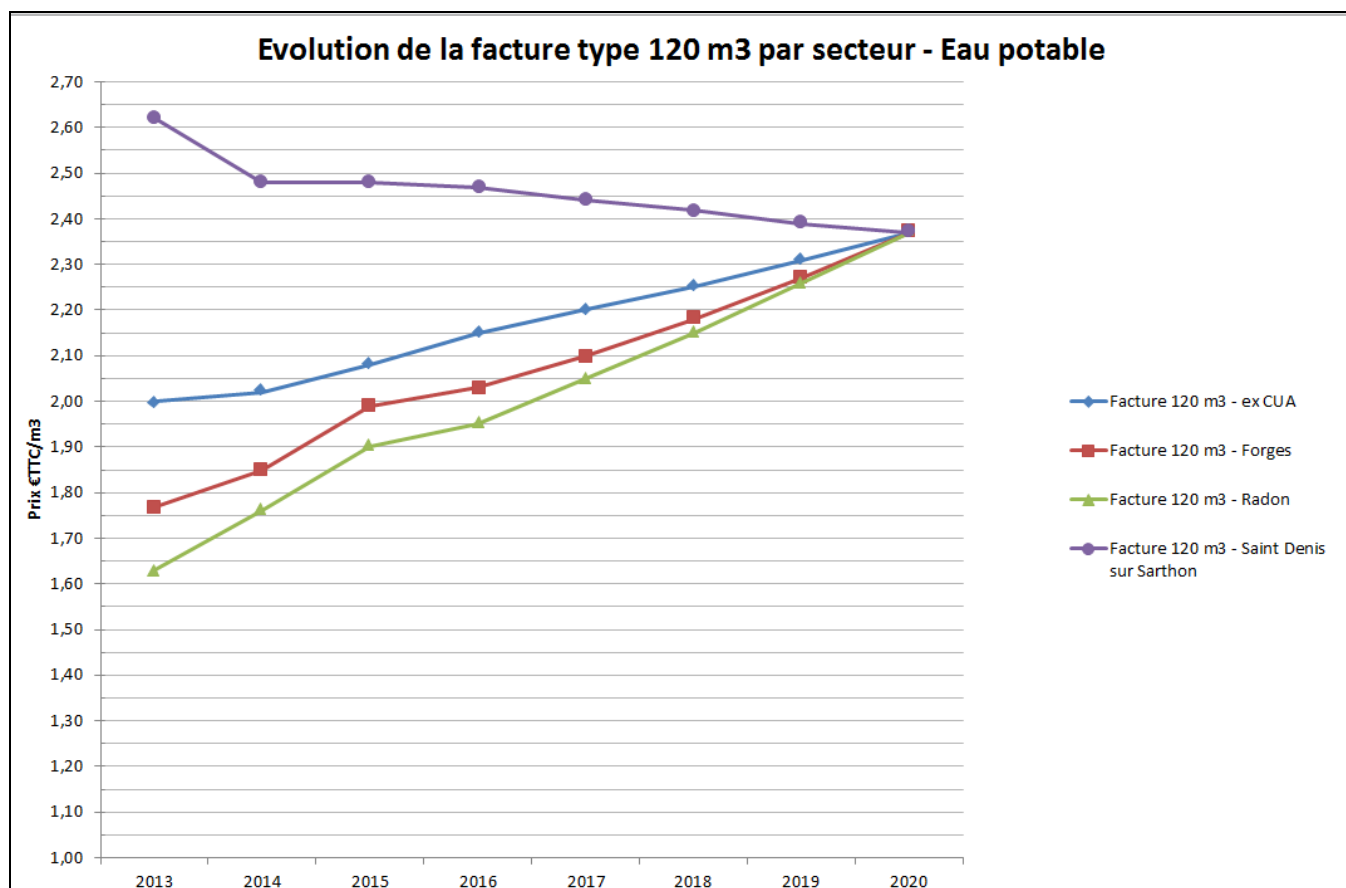
Pour l'eau potable, le tarif sur le périmètre de l'ancienne CUA a été établi avec une hausse de 3% sur les exercices 2016, 2017 et 2018, puis de 2%/an ; ceci pour pouvoir financer l'usine des eaux et maintenir une enveloppe de 500 000 €HT/an pour le renouvellement de réseaux.

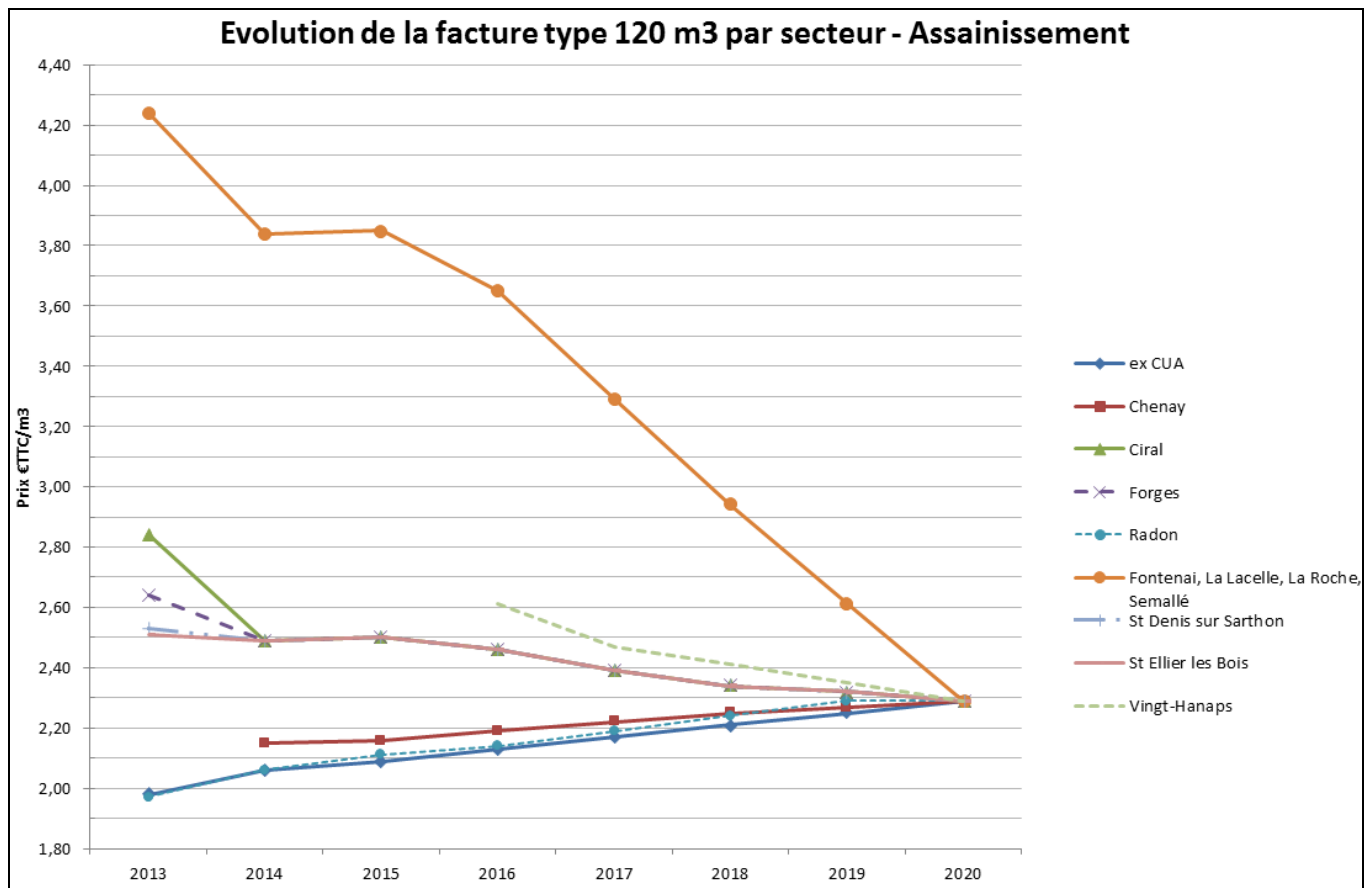
Pour l'assainissement, une hausse de 2%/an a été appliquée sur le périmètre de l'ancienne CUA (prise en compte d'une révision des tarifs du contrat de régie intéressée et d'une baisse des consommations).

Ensuite, les tarifs des autres communes ont été établis de façon à lisser de façon régulière les hausses ou baisses des tarifs actuels pour atteindre le tarif cible, à savoir celui appliqué sur le périmètre de l'ancienne CUA.

Suite à la réunion de travail du 11 mars 2015, il a été convenu d'harmoniser les tarifs d'ici à 2020.

Les impacts sur les prix sont indiqués selon l'indicateur national (facture de 120 m<sup>3</sup>, en euros TTC).





En assainissement, malgré une baisse importante des tarifs appliqués à certaines communes, les recettes seraient augmentées d'environ 170 000 € entre 2016 et 2020 grâce à la hausse de 2% par an sur les tarifs de l'ancienne CUA (hypothèse : baisse de 3% des volumes, maintien du nombre d'abonnés). Cela permet de prévenir l'actualisation des tarifs du contrat de délégation de service public, et la cas échéant d'amender la capacité d'autofinancement.

Enfin, il faut noter qu'il s'agit de valider un objectif d'harmonisation d'ici à 2020 mais pas d'entériner des tarifs qui sont donnés à titre indicatif.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de lissage des tarifs eau et assainissement d'ici à 2020.

**N° 20160428-020**

### ÉCLAIRAGE PUBLIC

#### **PASSAGE À LA TECHNOLOGIE LED DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS**

Dans le cadre de la stratégie d'investissement en vue de réduire la consommation électrique et les frais de maintenance de l'éclairage public, il a été décidé un remplacement massif des lampes sodium par des lampes LED.

L'opération comprendrait les travaux suivants :

- remplacement de l'éclairage public existant par des luminaires LED,
- études d'exécution des armoires et du réseau,
- travaux de génie civil nécessaires à la réalisation,
- mise en place des éléments nécessaires à la télégestion.

Le montant de la dépense est estimé à 10 583 333 € HT maximum.

L'opération sera sous forme d'accords-cadres à bons de commande pour une durée d'un an reconductible un an une fois, réparti géographiquement en 3 lots, avec un montant annuel par lot minimum de 500 000 € HT et un montant maximum par lot de 3 000 000 € HT.

S'agissant de marchés pluriannuels, leurs signatures ne peuvent pas être autorisées par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, à signer :

avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, les marchés pour « Passage à la Technologie LED de l'Éclairage Public », comprenant le remplacement de l'éclairage public existant par des luminaires LED, les études d'exécution des armoires et du réseau, les travaux de génie civil nécessaires à la réalisation, la mise en place des éléments nécessaires à la télégestion, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible un an une fois, répartis géographiquement en 3 lots, avec un montant annuel par lot minimum de 500 000 € HT et un montant maximum par lot de 3 000 000 € HT,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h00.

**Vu, Le Président,**

**Joaquim PUEYO**